

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | | | |
|---------------------|------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice | = 15 |
| 26/03/2024 | 26/03/2024 | Présents à l'ouverture de la séance | = 12 |
| | | Votants la présente délibération | = 13 |

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT,

Absentes excusées : Suzy DIEUL - Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Gilles BELLAND)

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 08.04.2024-1

1°) Vote des taux de la fiscalité locale pour l'année 2024 :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de fixer les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et foncière « non bâti » suivants pour l'année 2024 :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - Taxe foncière « bâti » | = 42.74 % |
| - Taxe foncière « non bâti » | = 38.48 % |
| - Taxe d'habitation | = 14.78 % |

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 9 avril 2024

pour copie conforme
Louplande, le 9 avril 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20240408-08042024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024
Publication : 12/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

